

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE  
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE  
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER  
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON  
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante :** Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

**PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION  
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
THIERS DORE ET MONTAGNE  
ET LES COMMUNES**

*Rapporteur : Bernard VIGNAUD, Vice-Président*

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/15 portant sur une nouvelle organisation de la République et notamment son article 64 relatif au transfert de compétences des Communes vers les Intercommunalités ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 du 12 décembre 2016 relatif à la fusion des communautés de communes pour devenir Thiers Dore et Montagne et définissant les compétences qui sont prises en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes-membres ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

**Considérant** la nouvelle organisation territoriale ;

**Considérant** le transfert des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives entre les Communes et l'intercommunalité, et notamment :

- « Études pour le réaménagement, extension des structures d'ALSH en fonction des besoins de la Communauté »
- « Activités de l'ALSH des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances scolaires »
- « Organisation et gestion de l'offre extrascolaire ALSH de 3 à 17 ans »
- D'actions à caractère touristique,
- De « Politique Enfance - Petite Enfance »,

Compétences de la Communauté de commune à partir du 1er janvier 2017 :

- L'aménagement et l'entretien d'investissement des Ecoles et des Restaurants Scolaires
  - La gestion des parkings de surface
  - La gestion des bâtiments des Gymnases,
- dé transférées de la Communauté de communes et reprises par les communes concernées par ces équipements à compter du 1er janvier 2018,

- La gestion des bâtiments des Agences Postales et des Bureaux de Postes
- La gestion des locaux de la Gendarmerie Nationale
- La gestion de la Bascule publique

dé transférées de la Communauté de communes et reprises par les communes concernées par ces équipements à compter du 1er janvier 2019.

**Considérant** les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Considérant** la nécessité de dresser un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire pour chaque compétence ;

**Considérant** la nécessité de préciser dans les procès-verbaux la consistance, la situation juridique et l'état des biens ;

**Considérant** que les équipements suivants, propriétés des Communes et mis à disposition de la Communauté de communes, doivent être restitués aux Communes :

- L'école et le restaurant scolaire d'Augerolles,
- Le parking situé Grande Rue, de la commune d'Augerolles,
- L'école primaire et l'école maternelle de Courpière,
- Les gymnases de Bellime et Charpentier, de la commune de Courpière,
- Le bureau de poste de Courpière,
- La caserne de gendarmerie nationale de Courpière,
- Le parking de la Gare de Courpière,
- La bascule publique de Courpière,
- L'école de Sermentizon,
- L'école et le restaurant scolaire de Saint Flour l'Etang,
- L'école et le restaurant scolaire de Vollore-Ville,

**Considérant** que les équipements suivants, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et en matière d'actions à caractère touristique, doivent être mis à disposition de la Communauté de communes :

- L'ALSH de Courpière,
- L'office de tourisme de Courpière,
- La Halte-Garderie « la Dorlotte » de Thiers,
- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Thiers,
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Thiers,
- La Maison de la Jeunesse Nelson Mandela de Thiers.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les procès-verbaux dressant la consistance, la situation juridique et l'état des biens :
  - L'école et le restaurant scolaire d'Augerolles,
  - Le parking situé Grande Rue, de la commune d'Augerolles,
  - L'école primaire et l'école maternelle de Courpière,
  - Les gymnases de Bellime et Charpentier, de la commune de Courpière,
  - Le bureau de poste de Courpière,
  - La caserne de gendarmerie nationale de Courpière,
  - Le parking de la Gare de Courpière,
  - La bascule publique de Courpière,
  - L'école de Sermentizon,
  - L'école et le restaurant scolaire de Saint Flour l'Étang,
  - L'école et le restaurant scolaire de Vologne Ville,
  - L'ALSH de Courpière,
  - L'office de tourisme de Courpière,
  - La Halte-Garderie « la Dorlotte » de Thiers,
  - L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Thiers,
  - Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Thiers,
  - La Maison de la Jeunesse Nelson Mandela de Thiers.
- **Autorise** le Président à signer les procès-verbaux, et tous documents s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 52	Conseillers présents : 47	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 46	Pour : 46	Contre :	

Abstentions : 6 –

C.SAMSON – P. CAYRE – C. MAZELLIER – M. OULABBI – A. MESSAN – J-M. LAVEST

*Pour ampliation certifiée conforme,*

**Le Président,**

**Tony BERNARD,**  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20201217-20201217\_34-DE  
Regu le 24/12/2020